

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/001970**
n°de gestion : **1990B02881**
n°SIREN : **378 890 644 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 24/01/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES société à responsabilité limitée

chemin Des Cuers **TECHNOPARC** 69130 Ecully -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

réduction du capital

AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 130 000 Euros
Siège social : ECULLY (Rhône)
Chemin des Cuers, Technoparc
378 890 644 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 DECEMBRE 2007

L'an deux mil sept,
Et le lundi vingt-quatre décembre, à dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Gérant.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PERRAUD, Gérant.

Sont présents ou représentés :

. Monsieur Jean-Claude PERRAUD, propriétaire de DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ parts, ci : numérotées 1 à 2 555,	2 555
. Monsieur Marc MICHAUD, propriétaire de VINGT SIX parts, ci : numérotées 2 556 à 2 581,	26
. Madame Catherine PERRAUD, propriétaire de DIX HUIT parts, ci : numérotées 2 582 à 2 599,	18
. Monsieur Denis BUFFIERE, propriétaire de UNE part, ci : numérotée 2 600,	1

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci :	2 600

Monsieur le Président constate en conséquence, que les trois-quarts des parts sociales étant représentées, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital de 14 650 Euros par voie d'attribution aux associés de 100 805 parts sociales de la Société ACORA LYON OUEST,
- Réduction de capital de 43 350 Euros par voie d'attribution aux associés de 297 990 parts sociales de la Société ACORA LYON EST - ISERE,
- Réduction de capital de 67 650 Euros par voie d'attribution aux associés de 465 215 parts sociales de la Société ACORA AIN-JURA,
- Modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts sociaux.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- la copie des lettres de convocation adressées à la présente Assemblée,
- la copie de la décision d'agrément prévu à l'article 115.2 du Code Général des Impôts délivré par le Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique le 29 octobre 2007,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président indique encore que tous les documents prévus par la Loi ont été adressés aux associés en même temps que la convocation.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président donne alors lecture de son rapport, déclare la discussion ouverte et répond à différentes questions qui lui sont posées.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de LYON, de réduire le capital social de QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE (14 650) Euros, pour le ramener de 130 000 Euros à 115 350 Euros, au moyen de la réduction de la valeur nominale des 2 600 parts sociales composant le capital social, et ce, par attribution aux associés de la Société, proportionnellement à leur part dans le capital, des 100 805 parts sociales de la Société ACORA LYON OUEST remises à la Société le 31 mai 2007 en rémunération de son apport, à titre d'apport partiel d'actif, de sa branche d'activité d'expertise comptable exploitée à ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc, savoir :

- A Monsieur Jean-Claude PERRAUD : 99 060 parts sociales de la Société ACORA LYON OUEST, numérotées 1 001 à 100 060,
- A Monsieur Marc MICHAUD : 1 008 parts sociales de la Société ACORA LYON OUEST, numérotées 100 061 à 101 068,
- A Madame Catherine PERRAUD : 698 parts sociales de la Société ACORA LYON OUEST, numérotées 101 069 à 101 766,
- A Monsieur Denis BUFFIERE : 39 parts sociales de la Société ACORA LYON OUEST, numérotées 101 767 à 101 805.

Monsieur Jean-Claude PERRAUD, Monsieur Marc MICHAUD, Madame Catherine PERRAUD et Monsieur Denis BUFFIERE seront propriétaires et auront la jouissance des parts sociales de la Société ACORA LYON OUEST attribuées à compter du jour de la constatation de la levée de la condition suspensive.

Ils seront subrogés dans tous les droits, actions et obligations attachés audits titres ; ils auront notamment seuls droits à toutes distributions de dividendes effectuées par la Société ACORA LYON OUEST, et ce, quelle que soit l'origine des sommes ainsi distribuées, à compter du même jour.

L'excédent de la valeur des parts sociales de la Société ACORA LYON OUEST (100 805 €) sur le montant de la réduction de capital (14 650 €), soit la somme de QUATRE VINGT SIX MILLE CENT CINQUANTE CINQ (86 155) Euros, sera imputée sur le compte "Autres Réserves" qui se trouvera ainsi ramené de 750 602,53 Euros à 664 447,53 Euros.

La réalisation de la condition suspensive et l'attribution des parts de la Société ACORA LYON OUEST seront constatées par une décision de la Gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de LYON, de réduire le capital social de QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE (43 350) Euros, pour le ramener de 115 350 Euros à 72 000 Euros, au moyen de la réduction de la valeur nominale des 2 600 parts sociales composant le capital social, et ce, par attribution aux associés de la Société, proportionnellement à leur part dans le capital, des 297 990 parts sociales de la Société ACORA LYON EST - ISERE remises à la Société le 31 mai 2007 en rémunération de son apport, à titre d'apport partiel d'actif, de sa branche d'activité d'expertise comptable exploitée à SAINT BONNET DE MURE (Rhône), 2 C, Montée du Château, savoir :

- A Monsieur Jean-Claude PERRAUD : 292 832 parts sociales de la Société ACORA LYON EST - ISERE, numérotées 1 001 à 293 832,
- A Monsieur Marc MICHAUD : 2 980 parts sociales de la Société ACORA LYON EST - ISERE, numérotées 293 833 à 296 812,
- A Madame Catherine PERRAUD : 2 063 parts sociales de la Société ACORA LYON EST - ISERE, numérotées 296 813 à 298 875,
- A Monsieur Denis BUFFIERE : 115 parts sociales de la Société ACORA LYON EST - ISERE, numérotées 298 876 à 298 990.

Monsieur Jean-Claude PERRAUD, Monsieur Marc MICHAUD, Madame Catherine PERRAUD et Monsieur Denis BUFFIERE seront propriétaires et auront la jouissance des parts sociales de la Société ACORA LYON EST - ISERE attribuées à compter du jour de la constatation de la levée de la condition suspensive.

Ils seront subrogés dans tous les droits, actions et obligations attachés audits titres ; ils auront notamment seuls droits à toutes distributions de dividendes effectuées par la Société ACORA LYON EST - ISERE, et ce, quelle que soit l'origine des sommes ainsi distribuées, à compter du même jour.

L'excédent de la valeur des parts sociales de la Société ACORA LYON EST ISERE (297 990 €) sur le montant de la réduction de capital (43 350 €), soit la somme de DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE (254 640) Euros, sera imputée sur le compte "Autres Réserves" qui se trouvera ainsi ramené de 664 447,53 Euros à 409 807,53 Euros.

La réalisation de la condition suspensive et l'attribution des parts de la Société ACORA LYON EST - ISERE seront constatées par une décision de la Gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de LYON, de réduire le capital social de SOIXANTE SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE (67 650) Euros, pour le ramener de 72 000 Euros à 4 350 Euros, au moyen de la réduction de la valeur nominale des 2 600 parts sociales composant le capital social, et ce, par attribution aux associés de la Société, proportionnellement à leur part dans le capital des 465 215 parts sociales de la Société ACORA AIN-JURA remises à la Société le 31 mai 2007 en rémunération de son apport, à titre d'apport partiel d'actif, de sa branche d'activité d'expertise comptable exploitée à OYONNAX (Ain), 1, Espace Charles de Gaulle, La Grenette, savoir :

- A Monsieur Jean-Claude PERRAUD : 457 164 parts sociales de la Société ACORA AIN-JURA, numérotées 1 001 à 458 164,
- A Monsieur Marc MICHAUD : 4 652 parts sociales de la Société ACORA AIN-JURA, numérotées 458 165 à 462 816,
- A Madame Catherine PERRAUD : 3 220 parts sociales de la Société ACORA AIN-JURA, numérotées 462 817 à 466 036,
- A Monsieur Denis BUFFIERE : 179 parts sociales de la Société ACORA AIN-JURA, numérotées 466 037 à 466 215.

Monsieur Jean-Claude PERRAUD, Monsieur Marc MICHAUD, Madame Catherine PERRAUD et Monsieur Denis BUFFIERE seront propriétaires et auront la jouissance des parts sociales de la Société ACORA AIN-JURA attribuées à compter du jour de la constatation de la levée de la condition suspensive.

Ils seront subrogés dans tous les droits, actions et obligations attachés audits titres ; ils auront notamment seuls droits à toutes distributions de dividendes effectuées par la Société ACORA AIN-JURA, et ce, quelle que soit l'origine des sommes ainsi distribuées, à compter du même jour.

L'excédent de la valeur des parts sociales de la Société ACORA AIN-JURA (465 215 €) sur le montant de la réduction de capital (67 650 €), soit la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ (397 565) Euros, sera imputée sur le compte "Autres Réserves" qui se trouvera ainsi ramené de 409 807,53 Euros à 12 242,53 Euros.

La réalisation de la condition suspensive et l'attribution des parts de la Société ACORA AIN-JURA seront constatées par une décision de la Gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

Comme condition du bénéfice de l'agrément accordé par Monsieur le Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique le 29 octobre 2007, Monsieur Jean-Claude PERRAUD et Madame Catherine PERRAUD réitèrent expressément l'engagement pris, lors du dépôt de la demande d'agrément, de conserver pendant trois ans à compter du 31 mai 2007 les titres de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES détenus au jour de l'apport ainsi que les titres des Sociétés ACORA LYON OUEST, ACORA LYON EST – ISERE et ACORA AIN-JURA qui leurs sont attribués, savoir :

Monsieur Jean-Claude PERRAUD :

- 2 555 parts sociales de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES,
- 99 060 parts sociales de la Société ACORA LYON OUEST,
- 292 832 parts sociales de la Société ACORA LYON EST – ISERE,
- et 457 164 parts sociales de la Société ACORA AIN-JURA ;

Madame Catherine PERRAUD :

- 18 parts sociales de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES,
- 698 parts sociales de la Société ACORA LYON OUEST.
- 2 063 parts sociales de la Société ACORA LYON EST – ISERE,
- et 3 220 parts sociales de la Société ACORA AIN-JURA.

oOo

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée aux trois premières résolutions, décide de modifier ainsi qu'il suit la rédaction des articles 6 et 8 des statuts, en supprimant la mention de la valeur nominale des parts sociales :

"ARTICLE 6 – APPORTS

1. Lors de sa constitution le 17 juillet 1990, la Société a reçu l'apport en numéraire d'une somme de 50 000 Francs (7 622,45 €).
2. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 septembre 1991, la Société a reçu l'apport en numéraire complémentaire d'une somme de 50 000 Francs (7 622,45 €).
3. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 1993, la Société a reçu l'apport en numéraire complémentaire d'une somme de 2 000 Francs (304,90 €) et a procédé à une incorporation de réserves d'un montant de 148 000 Francs (22 562,45 €).

4. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 septembre 1999, il a été procédé à une incorporation de réserves d'un montant de 602 744,10 Francs (91 887,75 €) et à la conversion du capital social en Euros.

5. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 décembre 2007, le capital social a été réduit d'une somme de 125 650 Euros par voie d'attribution aux associés des parts sociales détenues par la Société dans les Sociétés ACORA LYON OUEST, ACORA LYON EST - ISERE et ACORA AIN-JURA."

"ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE (4 350) Euros. Il est divisé en DEUX MILLE SIX CENTS (2 600) parts sociales, toutes de même valeur, intégralement souscrites, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2 600, et réparties comme suit :

- Monsieur Jean-Claude PERRAUD, DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ parts sociales, ci : Numérotées 1 à 2 555,	2 555
- Monsieur Marc MICHAUD, VINGT SIX parts sociales, ci : Numérotées 2 556 à 2 581,	26
- Madame Catherine PERRAUD, DIX HUIT parts sociales, ci : Numérotées 2 582 à 2 599,	18
- Monsieur Denis BUFFIERE, UNE part sociale, ci : Numérotée 2 600,	1
Soit au total DEUX MILLE SIX CENTS parts sociales, ci	2 600

[...] Le reste de l'article sans changement."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par tous les associés présents.

Pour copie certifiée conforme
La Gérance

